



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRULLAS**

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le **DU**

ID : 066-216602177-20240130-DELIB52024-DE



SEANCE DU 30 JANVIER 2024

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11+ 3 pouvoirs
Date de la convocation : 25/01/2024
Date d'affichage : 25/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ FRELIN Véronique, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, VIDAL Mélanie.

Absents : BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, GERBAUD Grégory, QUINTA Christèle, SALVADOR Julien.

Procurations : M. BRETEAU Philippe à Mme ALBERT Jeannine, Mme JULIAN Vanessa à Mme VIDAL Mélanie, Mme MIR Laure à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°5/2024 : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU
SECTEUR D'INTERVENTION PRIORITAIRE DES ASPRES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal du Secteur d'Intervention Prioritaire des Aspres et notamment son article 6,

Monsieur le Maire expose que suite à l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal du SIP des Aspres, il y a lieu d'élire deux délégués pour siéger au Comité Syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement, procède à la désignation au scrutin secret et à la majorité absolue de deux délégués.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 14 (11 + 3 pouvoirs)

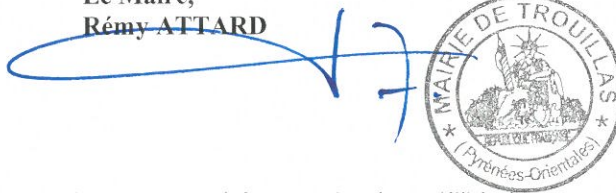
Suffrages exprimés : 14 (11 + 3 pouvoirs) Majorité absolue : 8

Ont obtenu : M. BRETEAU Philippe : 14 voix M. FERNANDEZ Pierre : 14 voix

En conséquence, **M. BRETEAU Philippe** et **M. FERNANDEZ Pierre** sont élus délégués pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal du Secteur d'Intervention Prioritaire des Aspres.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,
Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

➤ Dépôt en Préfecture le : 01/02/2024

➤ Affichage le : 01/02/2024

➤ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr